(Séance du 4 septembre 2012) **MOT**
(12_MOT_001)

Motion Jérôme Christen et consorts en faveur de l'adoption de l'applique dentaire canine

Texte déposé

1. Introduction

Le canton de Vaud ne prévoit pas, actuellement, le port obligatoire de la muselière, sauf pour les chiens suspectés d'agressivité et soumis à une expertise. Le législateur a considéré que la muselière était une entrave nécessaire dans certains cas afin de prévenir le risque de morsures.

Il existe toutefois depuis quelques années un autre moyen de limiter considérablement les conséquences d'une morsure : il s'agit d'une applique dentaire qui a été mise au point en Valais et qui a été adoptée il y a déjà trois ans par ce canton.

2. L'applique dentaire adoptée par les Valaisans

Selon les instructions valaisannes sur le port de la muselière pour les chiens astreints : « L'applique dentaire "Saciri", du nom de son inventeur, est une gouttière en matériau synthétique qui recouvre toutes les canines et les incisives du chien et suffisamment souple et épaisse pour les neutraliser. Elle empêche, en cas de morsure, les lésions par perforation ou lacérations. De plus, le polymère qui se mouille au contact de la salive devient très glissant, un effet qui rend difficile la prise sur une peau nue.

L'applique dentaire comprend deux parties : la plus petite pour les dents de la mâchoire inférieure (partant d'une canine, couvrant les incisives pour arriver à l'autre canine) et la plus grande, analogue, pour les dents de la mâchoire supérieure. »

Dans certains cas et à certaines conditions, l'applique dentaire peut être autorisée à la place de la muselière chez des chiens pour lesquels cette dernière représente un problème de santé. Une demande motivée doit être adressée à l'Office vétérinaire cantonal en vue d'obtenir une autorisation.

L'applique dentaire doit obligatoirement :

- Être un modèle breveté.
- Être de couleur visible rendant facile un contrôle à distance sans devoir manipuler le chien.
- Être adaptée sur mesure.

L'avantage de l'applique dentaire par rapport à une muselière réside dans le confort pour le chien. Il peut respirer normalement et boire, ce qui est important chez les chiens souffrant de problèmes respiratoires ou de polydipsie. De plus, la muselière classique s'adapte mal chez les chiens fortement brachycéphales alors que l'applique dentaire convient en principe à toutes les races.

La plupart des chiens, après une période plus ou moins longue d'habituation, la supportent.

Actuellement l'Office vétérinaire valaisan délivre des dérogations au port de la muselière au profit du port d'une applique si les conditions suivantes sont remplies:

- Demande motivée par des raisons de santé ou morphologiques.
- Attestation de conformité par un vétérinaire agréé.
- Aucun antécédent d'agression sur la voie publique.

3. L'applique a fait son chemin

Depuis 2009, cette applique dentaire a fait son chemin. Une motion a récemment été acceptée par le parlement valaisan. Elle vise à autoriser de manière systématique le port de l'applique dentaire sans qu'une autorisation ne soit nécessaire. Une évolution qui a l'aval du Conseil d'Etat valaisan et de ses services et qui devrait aboutir prochainement à une modification législative.

La sous-commission du National qui s'est penchée sur la loi sur les chiens dangereux en 2010 avait décidé d'attribuer à l'applique dentaire le même statut que la muselière. Concrètement, elle avait proposé de remplacer le terme de muselière par application buccale ou péribuccale. La proposition, bien qu'acceptée par les deux chambres, n'est jamais entrée en vigueur car le Conseil National avait, en vote final, enterré le projet de loi dans son ensemble.

4. De nombreux avantages

- le chien n'est pas entravé, il peut jouer, recevoir une récompense, communiquer.
- le maître n'aura pas de difficultés à faire porter une applique dentaire à son chien, au contraire de la muselière. Selon des tests effectués auprès de 140 chiens, 76% des chiens acceptent l'applique après la première insertion. Seuls 24% des chiens requièrent une période d'adaptation.
- le public voit sa sécurité renforcée. Si la muselière n'est pas acceptée par le chien, le maître a tendance à y renoncer chaque fois qu'il le pourra, avec tous les risques que cela comporte. Avec l'applique dentaire, fabriquée sur mesure, acceptée par le chien, la sécurité est assurée et cela peut contribuer à diminuer le sentiment d'insécurité que peut susciter la gente canine.
- lorsque le chien porte l'applique dentaire, sa tentation de vouloir mordre diminue, car il se rend compte que son action n'a pas d'effet. Il est moins nerveux et pacifié, ce qui évite d'autant plus le risque de comportement agressif lorsqu'il rencontre ses congénères.

5. Conclusion

Concrètement, le motionnaire et ses cosignataires proposent de modifier la loi sur les chiens à ses articles 16 et 26 par le remplacement du terme muselière par application buccale et péribuccale.

« Art. 16. — al. 2 : Tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par un moyen sonore ou par le geste, en particulier en présence de public ou d'animaux. A défaut, le chien doit être tenu en laisse et si nécessaire porter une ~~muselière~~ *application buccale et péribuccale*. Restent réservées les dispositions de la loi sur la faune. »

« Art. 26. — : Tout chien suspect d'agressivité fait l'objet d'une expertise. Le cas échéant, sur préavis préfectoral, il est séquestré sans délai et mis en fourrière.

Le service est compétent pour ordonner une expertise et pour proposer aux communes les mesures de proximité à prendre à l'encontre du chien ou du détenteur, notamment d'imposer :

a. de suivre des cours d'éducation canine;

b. de tenir le chien en laisse;

c. le port de ~~la muselière~~ *l'application buccale ou péribuccale*;

d. la désignation des personnes autorisées à détenir le chien;

e. en cas de récidive ou de problèmes graves, le chien doit être euthanasié. »

Demande le renvoi en commission.

Vevey, le 18 août 2012.

(Signé) Jérôme Christen
et 22 cosignataires

Développement

M. Jérôme Christen : — Par le biais de cette motion, je vous propose d'étudier l'opportunité de proposer aux propriétaires de chiens qui sont astreints au port de la muselière, soit une applique dentaire qui a été mise au point il y a déjà quelques années et qui a fait ses preuves. Cette applique dentaire appelée Saciri, du nom de son inventeur, est une gouttière en matériau synthétique qui recouvre toutes les canines et les incisives du chien et qui est suffisamment souple et épaisse pour les neutraliser. En cas de morsure, elle empêche les lésions par perforation ou lacération. De plus, la

matière plastique qui se mouille au contact de la salive devient très glissante, ce qui rend difficile la prise sur une peau nue.

J'ai eu l'occasion de tester cette applique. Je me suis fait mordre par un chien qui disposait de cette applique en présence de mon collègue Borloz, syndic d'Aigle, qui a fortement insisté pour que je paie de ma personne — je ne sais si c'est louche ! Nous avons pu constater que je m'en suis sorti vivant et sans aucune trace sur mon bras ; pas d'égratignure, ce qui est assez remarquable.

Quels sont les avantages de cette applique ? Premièrement, le chien n'est pas entravé, il peut respirer normalement, jouer, recevoir une récompense, communiquer avec ses congénères, ce qui est important pour le chien. La muselière, elle, est une privation de liberté, une contrainte qui peut le rendre agressif, même si c'est une protection pour les tiers. Deuxièmement, le maître n'aura pas de difficulté à faire porter au chien cette applique dentaire, contrairement à la muselière. Selon des tests effectués sur 140 chiens, 76% l'acceptent après la première insertion et seuls 24% des chiens requièrent une période d'adaptation. Troisièmement, le public, badauds, coureurs à pied, voit sa sécurité renforcée parce que si la muselière n'est pas acceptée par le chien, dans la pratique, même s'il doit la porter, le maître aura tendance à y renoncer chaque fois qu'il pourra ou qu'il aura des difficultés, avec tous les risques que cela comporte. Avec l'applique dentaire qui, je le précise, est fabriquée sur mesure et acceptée par le chien, la sécurité est assurée et cela peut contribuer largement à diminuer le sentiment d'insécurité. Quatrièmement enfin, lorsque le chien porte son applique dentaire, petit à petit sa tentation de mordre diminue, car il se rend compte que cela n'a pas d'effet et, s'il n'a pas de réponse, le chien devient moins nerveux, il se pacifie et cela évite évidemment le risque de comportement agressif qu'il peut avoir quand il rencontre ses congénères ou des tiers.

Voilà trois ans déjà que les Valaisans ont adopté cette applique. Son usage est soumis à l'autorisation du vétérinaire cantonal. Une motion a récemment été acceptée par le parlement valaisan qui va plus loin. Elle vise à autoriser de manière systématique le port de l'applique dentaire, sans qu'une autorisation soit nécessaire. C'est une évolution qui a l'aval du Conseil d'Etat valaisan et de ses services et qui devrait aboutir prochainement à une modification législative. Je précise que la sous-commission du Conseil national qui s'était penchée sur la loi sur les chiens dangereux en 2010 avait décidé d'attribuer à l'applique dentaire le même statut qu'à la muselière. Concrètement, elle avait proposé de remplacer le terme de « muselière » par « application buccale ou péribuccale ». La proposition avait été acceptée par les deux Chambres, mais elle n'est jamais entrée en vigueur parce que, si vous vous en souvenez, le Conseil national avait enterré le projet de loi dans son ensemble en vote final.

Concrètement, je vous propose de remplacer, dans la loi, le terme « muselière » par « application buccale et péribuccale », ce qui permettrait au Service vétérinaire d'accepter l'applique dentaire comme alternative à la muselière, à des conditions à définir par le Conseil d'Etat et le Service vétérinaire cantonal, bien entendu. Je ne vais pas jusqu'à prôner la solution valaisanne qui autorise cela de manière générale.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 députés, l'auteur demande le renvoi direct à une commission pour examen préalable.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.